



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

LA ROCHE SUR YON - 23 mars 2024

Article 1 : Champ d'application

L'association [Centre-vélo](#) organise le **samedi 23 mars 2024** une bourse aux vélos (20^{ème} édition) exclusivement réservée aux vélos d'occasion.

Article 2 : Dépôt des vélos

Les vélos pourront être déposés au local (140, rue Olof Palme), dans la semaine qui précède, le **jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2024, de 14h à 19h00**. Ils pourront aussi être apportés le **samedi 23 mars de 8h à 9h**. Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des vélos déposés ; il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. En ce qui concerne les vélos marqués (Bicycode), lors du dépôt du vélo le vendeur devra laisser le passeport d'identification du vélo avec celui-ci, ou bien il s'engagera à réaliser les procédures de changement de propriétaire du vélo.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le 23 mars 2024 de 10h à 13h, mais des adhérents du Centre-Vélo seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. L'association ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : Paiement du matériel vendu

Une participation par vélo sera demandée (en cas de vente seulement).

Voici le détail :

- 3 € : Pour un vélo vendu d'un montant égal ou inférieur à 49 €
- 5 € : Pour un vélo vendu d'un montant compris entre 50 € et 99 €
- 10% de la valeur du vélo vendu : Pour un vélo vendu d'un montant supérieur ou égal à 100 €

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera sur place le **samedi 23 mars 2024 de 14h15 à 16h** ou le **lundi 25 mars 2024** au local du Centre-Vélo de **14h à 18h**. La restitution ne pourra se faire que contre présentation du carton de dépôt. Les vélos non retirés fin avril 2024 seront acquis à l'association Centre-Vélo.

Article 6 : Responsabilité

Le Centre vélo ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation